

## TE38

BUREAU du 25 novembre 2024

### DÉCISION N° 2024-120

Objet : Audits énergétiques - Mise en œuvre subvention ACTEE CHENE et accès au service dans le cadre de BATIWATT

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2024-090 du 23 septembre 2024 relative à la création d'un nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie dénommé BATIWATT ;

Vu la décision n° 2024-084 du 02 septembre 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre « réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises » ;

Vu la lettre d'engagement de la FNCCR au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE en date du 06/02/2024 ;

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer les coûts énergétiques, TE38 a mis en place un nouveau service de maîtrise de la demande en énergie, BATIWATT, plus complet et mieux adapté aux besoins de ses membres. Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités adhérentes à ce service de pouvoir bénéficier de la réalisation d'audits énergétiques complémentaires. De plus, les adhérents actuels du service CEP auront également l'opportunité de bénéficier de la réalisation d'études complémentaires. Cela permettra de ne pas retarder les collectivités déjà engagées en attendant le basculement progressif vers BATIWATT.

Ces audits visent à offrir aux collectivités une meilleure connaissance de leur patrimoine et à les accompagner dans leurs décisions concernant d'éventuels travaux de rénovation énergétique.

Étant donné que la réalisation des audits n'est pas incluse dans la participation financière aux frais du service BATIWATT, il est nécessaire de définir, par délégation du Comité syndical, les modalités, notamment financières (délibération n° 2024-090 de TE38).

Pour assurer la réalisation de ces audits, TE38 a conclu un accord-cadre avec des bureaux d'études spécialisés, garantissant des prestations de qualité à des coûts optimisés. Il est donc proposé aux membres du bureau que la collectivité demandeuse prenne en charge l'intégralité du montant TTC de l'étude correspondante. TE38 ne percevra aucune rémunération pour cette coordination.

Par ailleurs, TE38 et l'AGEDEN sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies). Ce programme vise à financer des études, audits et stratégies pluriannuelles pour accélérer la transition énergétique. Ainsi, tout projet d'une collectivité,

validé dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre TE38, l'AGEDEN et la FNCCR, est éligible à un financement couvrant au minimum 50 % du coût définitif du projet. Ce financement de base peut être complété par deux primes cumulables de 15 % chacune, applicables si la collectivité est qualifiée de « rurale » par l'INSEE et/ou si le bâtiment concerné est un établissement scolaire.

En tant que coordonnateur du groupement des bénéficiaires lauréats et interlocuteur privilégié de la FNCCR pour la mise en œuvre du programme, TE38 se chargera de percevoir l'aide de la FNCCR pour la redistribuer aux collectivités bénéficiaires, pour l'ensemble des lauréats du programme, qu'ils aient sollicité ou non l'audit énergétique proposé par TE38.

Il est donc proposé pour chaque collectivité demandeuse de conclure avec TE38 une convention de mandat définissant, selon les cas :

- Les modalités de mise en œuvre de l'audit énergétique du patrimoine de la Collectivité bénéficiaire dans le cadre du service CEP (jusqu'au 31 décembre 2025) ou BATIWATT ;
- Les conditions d'attribution et de versement de la contribution financière prévue par le programme ACTEE CHENE en faveur de la Collectivité Bénéficiaire, conformément aux exigences fixées par la FNCCR.

La convention devra être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité, sauf si une délégation spécifique a été accordée par cet organe.

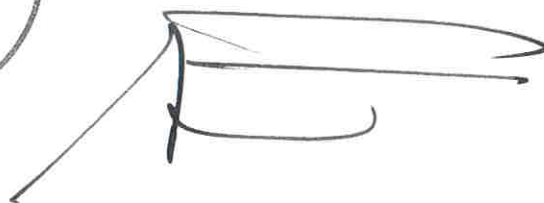
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- D'autoriser la réalisation d'audits énergétiques pour les adhérents du service CEP (jusqu'au 31 décembre 2025) et du service BATIWATT, selon les conditions fixées dans les conventions annexées (Annexes 1 et 2) ;
- D'approuver les modalités d'attribution et de reversement de la subvention entre TE38 et les communes bénéficiaires du programme ACTEE CHENE, avec ou sans audit énergétique, conformément aux conventions annexées (Annexes 1 et 3) ;
- D'autoriser le Président de TE38 à engager les audits énergétiques correspondants et à signer tous les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires.



Fait et délibéré en séance  
Le Président  
M. Bertrand LCHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*